

## MESSAGE DU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM



### Mission accomplie

Le 21 mai dernier a été une journée historique pour les membres des accréditations syndicales de la CSPO et de la CSCV. En effet, ceux-ci ont voté en faveur de la fusion des accréditations syndicales du primaire et du secondaire tout en obtenant la majorité absolue (50 % +1) des membres de chaque accréditation.

CSPO PRIMAIRE: OUI 96,1 %

CSPO SECONDAIRE-FP-EDA: OUI 98,2 %

CSCV PRIMAIRE: OUI 95,9 %

CSCV SECONDAIRE-FP-EDA: OUI 98,1 %

Considérant ces résultats, nous avons entrepris des démarches afin de faire cheminer le dossier devant la CRT (Commission des relations de travail). Je tiens à souligner la participation exceptionnelle de nos membres et le support inconditionnel de nos délégués et personnes scrutatrices qui nous ont permis d'obtenir ce résultat sans équivoque. MERCI!

Au CFN (Conseil fédératif de négociation) du 2 mai dernier, la FAE nous a présenté un bilan de la consultation S'exprimer pour mieux négocier. L'analyse de ce bilan servira de base pour préparer notre cahier de demandes à l'automne 2014. Lors de la dernière négociation, l'accent a été mis sur l'ajout de ressources dans le système. Cette fois-ci, les membres du SEO ont fortement souligné le désir de recentrer nos priorités. L'amélioration de nos conditions économiques, de nos conditions de travail et de nos conditions d'emploi seront au cœur de nos revendications. On a déjà donné, C'EST ASSEZ! Nous sommes en droit de penser à NOUS.

Nous sommes conscients que la prochaine négociation nationale ne sera pas de tout repos avec l'élection d'un gouvernement libéral majoritaire. Avant même le début de la négociation nationale avec ses employées et employés, le gouvernement libéral cherche à forger l'opinion publique en invoquant la nécessité pour l'État d'assurer une gestion rigoureuse des finances publiques. Dans les faits, le gouvernement Couillard n'a qu'un seul objectif : justifier sa politique d'austérité en s'attaquant de nouveau aux travailleuses et travailleurs de l'État qu'on veut faire passer pour des privilégiés (extrait tiré de <http://www.lafae.qc.ca/on-a-deja-donne-cest-assez>). Mais j'ai confiance en la capacité des membres du SEO de se regrouper pour défendre nos revendications auprès de notre employeur et de la population.

Je ne pourrais terminer cet article sans vous souhaiter une magnifique fin d'année scolaire avec tous les aléas que cela implique. Je sais que les prochaines semaines seront bénéfiques afin de nous ressourcer.

*Robert Guérin*  
Robert Guérin, vice-président

## L'ENFER EST PAVÉ DE BONNES INTENTIONS, DIT-ON...

Est-ce que la direction peut m'imposer un surplus de tâche éducative en période d'examen en prétendant que la tâche éducative peut varier en durée pour certaines semaines?

**NON, PAS DU TOUT.** L'enseignement peut être remplacé par de la surveillance d'examen, mais la durée ne peut être supérieure à ce qui est prévu dans la tâche éducative. La tâche éducative est de 23 heures par semaine pour le préscolaire et primaire et 20 heures par semaine pour l'enseignante ou l'enseignant à temps plein au niveau secondaire.

Est-ce que la direction peut obliger l'enseignante-orthopédagogue qui s'absente à reprendre son temps de surveillance?

Non, la direction doit s'organiser pour le remplacement de la surveillance si elle refuse de remplacer l'enseignant-orthopédagogue ou l'enseignant-ressource. Quand on prend une journée de congé, on n'a pas d'obligation de fournir une prestation de travail! Pas plus d'obligation pour faire le travail de la direction, soit trouver un surveillant et de le payer pour assurer une surveillance prévue à l'horaire!!!

Saviez-vous que le temps d'attente moyen dans les hôpitaux de l'Outaouais est de 17 heures?

Est-ce abusif de demander un billet médical de façon systématique lorsqu'une enseignante ou un enseignant s'absente une journée pour maladie?

Effectivement, considérant la situation au Québec et plus particulièrement en région, les tribunaux considèrent qu'exiger un billet médical de façon systématique pour un malaise d'une journée est ABUSIF bien qu'il soit prévu dans la convention collective que l'employeur peut exiger de la part de l'enseignant absent un certificat médical (notez que le certificat est aux frais de la commission si l'enseignant est absent durant moins de 4 jours).

Il est donc abusif de demander à des enseignantes et des enseignants qui ont 6 jours de maladie par année de se rendre à l'hôpital ou engorger le système pour obtenir un billet médical. Heureusement, la plupart des directions ont assez de jugement pour ne pas tenter d'imposer une pratique abusive.

Et si tel était le cas? N'hésitez pas à appeler au syndicat.

Marie-Chantal Duchaussoy,  
vice-présidente en  
relations du travail



**EST-CE QUE  
LA DIRECTION  
PEUT OBLIGER  
L'ENSEIGNANTE-  
ORTHOPÉDAGOGUE  
QUI S'ABSENTE  
À REPRENDRE  
SON TEMPS DE  
SURVEILLANCE?**



## ASSURANCE-EMPLOI ET PROMESSE D'EMPLOI (CONTRAT À TEMPS PARTIEL)

La Cour d'appel fédérale a rendu, le 11 mai 2006, une décision concernant les enseignantes et les enseignants qui détiennent un contrat à temps partiel.

La décision de la Cour est la suivante: une enseignante ou un enseignant qui détenait un contrat à temps partiel et qui, à la fin du mois de juin, est informé par une direction d'établissement ou par la commission scolaire qu'elle ou qu'il aura un contrat l'année suivante, n'a pas droit aux prestations pendant l'été.

La Cour est d'avis qu'il n'y a pas une rupture claire dans la continuité de l'emploi et que la relation avec l'employeur ne prend pas fin au cours de l'été.

Les personnes qui détiennent cette année un contrat à temps partiel et qui se font dire qu'elles en auront également l'an prochain peuvent quand même faire une demande de prestations pour l'été 2014, mais il est possible qu'elles soient déclarées non admissibles.

Si vous avez besoin d'aide ou des questions à ce sujet, appelez-moi.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente  
en relations du travail





## ASSURANCE-EMPLOI

Les enseignantes et les enseignants<sup>1</sup> dont l'emploi se termine avec la fin de l'année scolaire (ou avant, dans certains cas) sont éligibles à recevoir des prestations de l'assurance-emploi à compter de la fin de leur emploi. Ces personnes doivent présenter une demande à l'assurance-emploi **dès qu'elles cessent le travail**. Les sommes qu'elles recevront avec leur dernière paie de juin (sauf celles versées pour les journées de maladie, le cas échéant) n'ont aucune influence vis-à-vis de l'assurance-emploi puisqu'il s'agit d'une rémunération correspondant à la période d'août 2013 à juin 2014. Ces sommes ne seront pas réparties pendant les mois de juillet et août.

Toutes ces personnes doivent indiquer qu'elles sont disponibles pour un emploi autre que l'enseignement et **rechercher activement un emploi**. Nous vous suggérons de conserver des preuves de vos recherches en dehors de l'enseignement, au cours de l'été, afin de pouvoir les fournir à un « agent » de l'assurance-emploi qui prétendrait que vous n'avez fait aucune recherche durant cette période.

Une entente prévoit que, pour les enseignantes et les enseignants, un facteur de pondération de 2 est appliqué à chaque heure de tâche éducative jusqu'à concurrence de 40 heures/semaine. C'est ce total pondéré qui doit apparaître dans la case 15-A du relevé d'emploi remis par l'employeur. Ce total devrait inclure l'équivalent en heures pour les périodes de congé et les jours fériés, pour les personnes qui détenaient un contrat, puisque l'article 10.1 (1) du règlement de l'assurance-emploi stipule que « lorsqu'un assuré est rétribué par l'employeur pour une période de congé payé » il est réputé avoir occupé un emploi assurable. Si ces heures ne sont pas incluses, vous devez demander par écrit, à l'employeur, de le faire.

- <sup>1</sup>
- suppléante ou suppléant;
  - enseignante ou enseignant à la leçon;
  - enseignante ou enseignant à taux horaire;
  - enseignante ou enseignant avec un contrat à temps partiel;
  - enseignante ou enseignant avec un contrat à temps plein et que la commission ne rengage pas à la fin de l'année de travail

## LE DROIT À L'ASSURANCE-EMPLOI

	ÉTÉ	FÊTES	RELÂCHE
Temps plein	non (sauf si congédié)	non	non
Temps partiel (contrat)	oui	non	non
À la leçon (contrat)	oui	oui	oui
Taux horaire	oui	oui	oui
Suppléant(e)	oui	oui	oui

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail



## ERRATUM

Dans le Syn chronique du 25 avril dernier, nous félicitons Maxime Lavergne de l'école primaire du Grand-Boisé (CSPO) pour son projet sur les vers blancs, nous aurions dû écrire Maxime Lavergne, élève **de l'école Du Boisé de Buckingham** de la Commission scolaire au Coeur-des-Vallées.

## CAMPAGNE DE MARAUDAGE - ÉTÉ 2014

L'article 111.3 du Code du travail prévoit qu'une période de maraudage et de changement d'allégeance syndicale est possible du 270<sup>e</sup> au 240<sup>e</sup> jour précédant la date d'expiration de la convention collective. Dans notre cas, cette période sera du 4 juillet au 3 août 2014.

Malgré le fait que la période de maraudage autorisée par le Code du travail corresponde à la période estivale, une organisation qui souhaiterait marauder une autre accréditation entreprendra des démarches avant la période prévue en procédant à des signatures de cartes de membres.

Les échanges avec l'autre fédération d'enseignantes et d'enseignants de commissions scolaires laissent croire qu'aucune campagne ne sera entreprise. Les discussions entre les représentants des deux fédérations se sont conclues sur une entente tacite de ne pas effectuer de maraudage.

Nous devons cependant demeurer vigilants. Nous vous demandons de nous signaler par téléphone au 819-776-5506 ou par courriel d'éventuelles actions hostiles sur notre territoire. Ces actions pourraient se traduire par des visites, des courriels ou des téléphones de représentants de l'autre fédération ou par une campagne de signature de cartes de membres.

Durant la période estivale, vous pourrez acheminer vos courriels à:

Martin Labrecque: labrecquem@s-e-o.ca  
Robert Guérin: guerin@s-e-o.ca  
Marie-Chantale Duchaussoy: duchaussoymc@s-e-o.ca

## UN MESSAGE DE L'ASSOCIATION DE PERSONNES RETRAITÉES DE LA FAE (APRFAE)



L'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE) a préparé un portfolio à l'intention des personnes qui ont décidé de prendre leur retraite ou qui s'apprentent à le faire afin de les informer sur l'APRFAE et, par la même occasion, leur donner plusieurs renseignements préalables à la prise de retraite.

L'APRFAE est une association de personnes retraitées reconnue par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA).

Ces portfolios, préparés à votre intention, ont déjà été expédiés dans certaines commissions scolaires et dans tous les syndicats affiliés à la FAE.

Si vous n'avez pas encore votre copie du portfolio, vous pouvez la demander directement à votre syndicat local ou la recevoir en version électronique en vous adressant à l'APRFAE à l'adresse suivante : retraites@aprfae.ca

**L'APRFAE, UNE ASSOCIATION QUI NOUS UNIT!**

## LA SEMAINE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE (SPEP) DU 28 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2014

La Semaine pour l'école publique (SPEP) du 28 septembre au 3 octobre 2014

### Appel aux enseignantes et enseignants du préscolaire

La semaine pour l'école publique (SPEP) célébrera, en 2014, sa sixième année d'existence. La notoriété de la SPEP ne se dément pas à en juger par l'intérêt qu'elle suscite dans les médias. « **Le préscolaire : les premiers pas à l'école publique** » est le thème retenu pour cette sixième édition afin de mettre en valeur l'éducation préscolaire. La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) souhaite recueillir des œuvres réalisées par des élèves du préscolaire afin de les exposer lors des événements publics de la SPEP, dont la conférence de presse du dimanche 28 septembre 2014. Les œuvres recherchées doivent avoir les dimensions maximales suivantes : 8 ½ X 11 ou 8 ½ X 14. Les renseignements suivants devront être inscrits au verso : le nom de l'élève, son âge, le nom de l'enseignante ou de l'enseignant et le nom de l'école. Si vous voulez participer au rayonnement de la SPEP, faites-nous parvenir vos œuvres d'art au SEO ou contactez-nous à guerinr@s-e-o.ca

Robert Guérin



## RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE LA CAPITALE

### ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN FIN DE CONTRAT EN MAI, JUIN, JUILLET OU AOÛT

Pour l'enseignante ou l'enseignant terminant son contrat en mai, juin, juillet ou août, l'employeur doit « désactiver l'emploi » en utilisant le motif de cessation d'emploi qui générera un code de résiliation 25. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant voit **ses protections maintenues jusqu'au 31 août**. Le prélèvement des primes sur la dernière paie s'effectue en fonction du salaire assurable reçu. Ainsi, si le salaire assurable de la dernière paie est plus élevé que celui des paies antérieures (paie multiple), il y a prélèvement d'autant de périodes de prime qu'il y a de périodes de paie incluses dans cette dernière paie.

1 <sup>er</sup> CAS	
<b>RETOUR AVANT MI- OCTOBRE</b>	<p>À la reprise de la facturation magnétique au mois d'août, et ce, pour les trois (3) premières périodes de paie, une prime sera acheminée par le système et, s'il y a retour au travail, les primes seront perçues rétroactivement à la date du début de l'année scolaire. La personne se voit octroyer les mêmes protections qu'elle détenait à la fin de l'année scolaire précédente et n'est pas considérée comme une nouvelle adhérente.</p> <p><b>EN AGISSANT DE LA SORTE, L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT NE POURRA, EN AUCUN CAS, DÉBOURSER PLUS QUE LES PRIMES ANNUELLES PRÉVUES.</b></p>

2 <sup>e</sup> CAS	
<b>PAS DE RETOUR OU RETOUR APRÈS MI-OCTOBRE</b>	<p>Au-delà de ces trois (3) tentatives de perception, s'il n'y a pas de retour au travail, une facture couvrant une période de 120 jours sera automatiquement adressée par La Capitale à l'enseignante ou l'enseignant afin de lui permettre de conserver ses protections. <b>LA PÉRIODE DE 120 JOURS DÉBUTERA LE 1ER SEPTEMBRE.</b> Un communiqué accompagnera cette facture afin de préciser à l'enseignante ou l'enseignant qu'elle ou qu'il n'a pas à acquitter la facture s'il a repris le travail dans un emploi admissible aux assurances. Si l'enseignante ou l'enseignant était couvert par un autre contrat collectif entre le début de l'année scolaire et sa date de retour au travail, il doit en informer la commission scolaire. Sinon, La Capitale tiendra pour acquis qu'elle ou qu'il désire conserver toutes ses protections <b>rétroactivement à la date du début de l'année scolaire</b> et récupérera les primes non perçues par l'entremise de la facturation régulière à raison de <b>deux (2) fois les primes par période de paie.</b></p>

3 <sup>e</sup> CAS	
<b>RETOUR APRÈS 120 JOURS (JANVIER)</b>	<p>Si la personne signe un contrat prenant effet au-delà de la période de 120 jours, elle sera alors considérée comme une nouvelle adhérente aux fins d'admissibilité au régime.</p> <p>Elle devra donc choisir à nouveau le régime d'assurance maladie qu'elle désire (maladie 1, 2 ou 3) et participer ou non au régime d'assurance-vie.</p>

La Loi sur l'assurance médicaments du Québec prévoit qu'une personne inscrite à un régime d'assurance collective doit maintenir sa protection, si elle y est admissible, lors d'un arrêt temporaire de travail. Le contrat La Capitale prévoit le maintien de la protection durant une période de 120 jours. Cependant, l'enseignante ou l'enseignant a le choix de maintenir SEULEMENT LE RÉGIME MALADIE 1 OU L'ENSEMBLE DES RÉGIMES QU'IL DÉTIENT AU MOMENT DE L'ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL. Lorsque la protection d'assurance salaire longue durée n'est pas maintenue, aucune invalidité survenue durant la période de suspension de la protection ne sera reconnue.

Robert Guérin,  
président par intérim

## MANDATS DES COMITÉS SEO

Suite au sondage du comité d'éducation syndicale, les membres ont fortement souligné l'importance des comités permanents et temporaires du SEO. Ces comités viennent appuyer le travail syndical des élus tout en étant l'épine dorsale de la vie syndicale au SEO. Amitié, solidarité, sentiment d'appartenance et engagement ne sont que quelques-uns des mots qui décrivent l'expérience de participer à un comité du SEO. Pour faire partie d'un de ces comités, vous devez soumettre votre candidature lors de la première AGD de l'année. N'hésitez pas, dès maintenant ou au début de la prochaine année scolaire, à nous faire parvenir votre candidature à [guerinr@s-e-o.ca](mailto:guerinr@s-e-o.ca).

### COMITÉS TEMPORAIRES

Les comités temporaires sont d'ordre pédagogique, politique, social ou environnemental pour un mandat d'une année. Ils sont composés d'un minimum de 3 membres et d'un maximum de 6 membres.

#### Mandat pour le comité de la condition des femmes

Le comité de la condition des femmes fait la promotion du prix Jacqueline Godbout et de la bourse pour jeunes raccrocheuses de la FAE. Il organise des activités entourant la condition de la femme, entre autres la journée internationale de la femme, tout en déployant des stratégies pour favoriser la participation des enseignantes aux activités du comité qui favorise une plus grande visibilité à la condition féminine.

#### Mandat pour le comité environnement (HÉROS)

Le comité environnement a pour but de faire progresser les valeurs écologiques, pacifiques, de solidarité et de démocratie à l'intérieur de nos lieux de travail et dans la communauté. Il conseille notamment les membres sur les moyens à prendre pour que les établissements où ils travaillent soient des lieux respectueux de l'environnement. Il participe à la promotion du mouvement HÉROS sur une base régionale, favorise l'établissement d'un comité HÉROS dans les établissements de son territoire et déploie des stratégies pour favoriser la participation des membres au mouvement HÉROS.

#### Mandat pour le comité action-mobilisation

Le comité action-mobilisation a pour principales responsabilités d'assurer une meilleure appropriation par les membres du SEO des préoccupations liées aux enjeux spécifiques lors de périodes de négociation et de conseiller le conseil d'administration du SEO sur les orientations à retenir lors de périodes de mobilisation. Il va également réfléchir et tenter de dégager des perspectives d'action et de mobilisation à poser lors des négociations locales et nationales.

#### Mandat pour le comité action sociopolitique

Le comité action sociopolitique a pour responsabilités de participer à la formation et à l'information des membres sur les enjeux sociaux, politiques ou économiques. Il assure une meilleure conscientisation et appropriation par les membres des acquis sociaux et syndicaux.

#### Mandat pour le comité de l'éducation syndicale

Le comité de l'éducation syndicale a pour responsabilités de collaborer à la préparation de sessions d'éducation et de formation syndicales ainsi que la confection d'outils ou de guides syndicaux. Il suggère des thématiques, participe à l'animation des formations et forme les membres du syndicat sur l'importance d'être syndiqué. Il a également pour mandat d'analyser et de donner suite à différents sondages qu'il organise afin de dynamiser la vie syndicale dans les différents milieux.

#### Mandat pour le comité préscolaire

Le comité préscolaire a pour responsabilités de prendre connaissance des travaux du groupe de travail du préscolaire de la FAE, d'aider la personne représentant le SEO à ce groupe de travail à établir un discours reflétant les besoins et la situation en Outaouais et de cibler des problèmes vécus au préscolaire afin d'émettre des hypothèses de solutions qu'il présentera à l'exécutif du SEO.

#### Mandat pour le comité santé et sécurité au travail

Le comité de santé et sécurité au travail a pour responsabilités de promouvoir l'éducation en santé et sécurité au travail (SST). Il organise et prépare des formations en SST, produit de la documentation et appuie les personnes répondantes dans leur milieu. Il participe aux réseaux SST-FAE au besoin. Il prépare des études sur la qualité de l'air des milieux scolaires.

#### Mandat pour le comité des spécialistes

Le comité des spécialistes a pour responsabilités d'assurer une meilleure appropriation par les membres du SEO des problèmes spécifiques aux spécialistes. Il relève les problèmes vécus par les spécialistes au primaire et fait des recommandations aux instances appropriées tout en encourageant l'amélioration des conditions de travail des spécialistes.

(suite à la page 7)

**Mandat pour le comité contre la violence**

Le comité contre la violence a pour responsabilités de faire un inventaire des plans de lutte contre l'intimidation et la violence afin de proposer une bonification ou actualisation des règles de conduite et des mesures de sécurité pour les différents établissements (proposer un modèle type au besoin). Il prépare des formations sur les enjeux liés à la violence et assure un suivi sur ce qui se fait dans les écoles. De plus, il propose des affiches du type «CLSC» pour lutter contre l'intimidation et la violence faites au personnel de l'école.

**COMITÉS PERMANENTS**

Les responsabilités des comités permanents sont décrites dans les statuts et règlements du SEO pour des mandats de 3 ans.

**COMITÉ DES FINANCES**

Le comité des finances se compose de cinq (5) personnes. Ses responsabilités sont:

- a) Assurer le contrôle et la vérification du mandat d'administration confié au CA.
- b) Vérifier si la gestion des fonds est conforme aux objectifs du Syndicat.
- c) Examiner le projet de budget devant être soumis à l'AGD et faire des recommandations au CA.
- d) Examiner les revenus et les dépenses.
- e) S'assurer que les dépenses du Syndicat ont été faites selon les critères établis.
- f) Examiner les états financiers préparés et attestés par la firme comptable pour accomplir cette vérification et émettre les recommandations ou commentaires appropriés le cas échéant.

**COMITÉ D'ÉLECTION**

Le comité des élections se compose de trois (3) personnes.

Le comité est responsable de l'organisation et de la mise en place de toute procédure de référendum et d'élection des membres du CA, tel que prévu dans la politique d'élections du SEO.

**COMITÉ DES STATUTS ET RÈGLEMENTS**

Le comité des statuts et règlements se compose de trois (3) personnes. Ses responsabilités sont:

- a) Étudier toute proposition d'amendement, d'ajout ou d'abrogation des statuts et règlements soumis et doit formuler une recommandation au CA.
- b) Exécuter les mandats qui lui sont confiés par le CA.

Patrick Bydal

**PETIT TEXTE HUMORISTIQUE: COTISEZ AU REG\*!**

Vous n'êtes pas sans savoir qu'en mars prochain notre convention collective viendra à échéance. Lorsqu'on parle de négociation, il arrive forcément un moment où on se doit de parler de moyen de pression. Et lorsqu'on parle de moyens de pression, le débat sur la pertinence de faire la grève revient sur le plancher. Le problème avec le débat sur la grève est qu'il ne porte généralement pas sur la pertinence de la déclencher mais sur la capacité financière de se la payer. On entend souvent : « Moi, je n'ai pas les moyens de me payer une semaine sans salaire ! »

**POURQUOI NE PAS ÉPARGNER 25 \$ PAR PAYE D'ICI LE 1ER AVRIL 2015 ?**

Ainsi, vous auriez approximativement le montant net d'une semaine de salaire en cas de grève : un REG (Régime Épargne Grève).

Finalement, si notre bon gouvernement Couillard décidait que nous sommes importants au point d'accepter toutes nos demandes, vous auriez ce montant pour voyager, rénover, acheter un i-phone 8....

Ce texte est humoristique et ne reflète que la position du signataire du texte, c'est-à-dire moi-même, Martin Labrecque. Il ne donne aucune orientation quant au processus de négociation. Enfin, l'auteur affirme que les instances appropriées décideront des moyens de pression à adopter dans le cadre de la prochaine négociation et qu'au final, dans l'isolement, c'est le membre qui décide !

Martin Labrecque, vice-président

## APRFAE-OUTAOUAIS

Le comité régional de l'APRFAE-OUTAOUAIS ( Association régionale des personnes retraitées de la fédération autonome de l'enseignement, secteur Outaouais ) désire souhaiter un bel été au personnel enseignant. Profitez de ce temps d'arrêt bien mérité .

L'APRFAE se fera un plaisir d'accueillir les personnes nouvellement retraitées parmi ses membres. Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le site web [www.aprfae.ca](http://www.aprfae.ca) ou à communiquer avec un des administrateurs du comité régional.

### Recherche de bénévoles

Un événement majeur se tiendra dans notre région du 5 au 13 juillet 2014. Il s'agit de la première édition du CHALLENGER BANQUE NATIONALE DE GATINEAU, un événement de tennis professionnel féminin de grande envergure qui se tiendra pour la première fois dans la région de la capitale nationale sur les terrains de l'école secondaire de l'Île (secteur Hull). Ce tournoi regroupera les étoiles montantes du tennis féminin des quatre coins

de la planète ainsi que l'élite québécoise et canadienne qui se disputeront une bourse de 25 000 \$.

À ce tournoi se rattache un volet festivalier ayant pour thème « Allez hop les filles ! » dont le but est de stimuler l'intérêt des jeunes filles pour l'activité physique. Plusieurs activités sont prévues tout au long de la semaine.

Afin de mener à bien cet événement, le comité organisateur est à la recherche de bénévoles pour l'animation d'ateliers, l'accueil et le transport des athlètes, l'accueil des spectateurs, la sécurité, etc.

Les personnes intéressées à s'impliquer ou qui veulent en savoir davantage sur ce grand événement peuvent communiquer avec Francine Tremblay par téléphone au 819-663-9187 ou par courriel à [jpf\\_tremblay@hotmail.com](mailto:jpf_tremblay@hotmail.com)

Francine Tremblay, administratrice pour le comité régional APRFAE-OUTAOUAIS

## COMITÉ ENVIRONNEMENT

### 1. Concours l'Arbre HÉROS:

Félicitations aux écoles Carle et Le Tremplin qui se mériteront chacune un « arbre des HÉROS » .



Le projet de l'école Carle a été présenté par monsieur Christian Mongeon. C'est un projet-classe pour 52 élèves de 5<sup>e</sup> année intitulé « Des arbres pour Haïti ».

La fondation Hubert Lemire (FHL) a d'abord fait une présentation aux élèves au sujet de la déforestation en Haïti. Les élèves ont créé des recettes de briquettes écologiques à base de fruits séchés pour sauver des arbres. Un livre intitulé « Comment planter un arbre ? » a été créé et envoyé en Haïti. Une correspondance scolaire a été entretenue avec des enfants haïtiens et des arbres seront plantés là-bas grâce aux dons des élèves. L'ambassadeur d'Haïti lui-même est venu visiter les élèves de 5<sup>e</sup> année.

Depuis 6 ans, l'école Carle produit sa propre terre grâce aux agents verts qui ramassent le compostage des classes. Ces élèves produisent du compost pour les arbres et fleurs autour de l'école.

Le projet de l'école Le Tremplin, « Écolo-Tremplin », est un projet-école pour environ 250 élèves. Il a été présenté par madame France Lacroix. Les classes sont impliquées dans le compostage depuis septembre. Les berlingots de lait sont recyclés. Des certificats sont remis aux deux classes qui se démarquent dans la responsabilité à l'égard de la terre. Une journée sans électricité a été organisée à l'école le 17 avril (pas de lumières, d'ordinateurs, de tableaux interactifs, de photocopieuses ou d'imprimantes!). Un rassemblement et une chanson de la terre ont couronné le tout.

### 2. Nouvelles certifications HÉROS

Félicitations aux écoles et aux classes qui ont récemment été certifiées HÉROS:

- l'école Ste-Élisabeth et le projet de madame Lynne Mantha « La vague é-cool-lo »,
- l'école Carle pour le projet de monsieur Christian Mongeon « Des arbres en Haïti »,
- l'école des Tournesols pour le projet de madame Geneviève Maheux « Semer l'entraide »,
- la polyvalente l'Érablière pour le projet de madame Geneviève Sénécal « Engagez-vous, qu'ils disaient » et celui de messieurs Sébastien Roy et François Tremblay « PGGR : petits gestes, grands résultats »,
- l'école Le Tremplin et le projet de madame France Lacroix « Écolo-Tremplin ».

### 3. Concours du Jour de la Terre

Félicitations à l'école Jean-de-Brébeuf et à son responsable, monsieur Jacques Fournier, pour sa participation au Grand Coup de Balai 2014. L'école remporte le concours du syndicat. De nombreuses écoles ont participé au Coup de Balai. La ville de Gatineau a été impressionnée par l'augmentation des demandes de sacs et de gants pour des activités de nettoyage dans les écoles.



# BOURSE JEUNE RACCROCHEUSE

## APPEL DE CANDIDATURES

- ▶ Tu es une étudiante **déterminée** ?
- ▶ Tu as **repris tes études** ?
- ▶ Tu as entre **18 et 35 ans** ?

Soumets ta candidature pour une bourse de **2000 \$** qui vise à reconnaître tes efforts à obtenir ton diplôme d'études secondaires ou d'études professionnelles.

Tous les détails au  
[www.lafae.qc.ca/jeraccroche](http://www.lafae.qc.ca/jeraccroche)  
 Date limite : 15 juin 2014  
 Dévoilement de la gagnante : octobre 2014

F  
Ae  
FÉDÉRATION  
AUTONOME DE  
L'ENSEIGNEMENT

[www.lafae.qc.ca](http://www.lafae.qc.ca)